



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 12/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 07 octobre 2026 à 18 heures 00

Question n°13

Soutien à l'amélioration de la mobilité et des conditions de travail des professionnels de l'aide à domicile - Avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027

Le Conseil d'Administration, convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Monsieur Clément DARCY, Vice-président du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Jimmy BRESILLION / Monsieur Philippe CADROT /
Monsieur Jérôme CUPILLARD / Monsieur Clément DARCY / Monsieur Bernard FALGA /
Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER /
Monsieur Bertrand MÉNIER / Madame Laurence MULOT / Madame Flora SIMONIN /
Madame Séverine VÉZIÈS / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à**
Monsieur Clément DARCY / Monsieur Gérard MARION, **donne pouvoir à**
Monsieur Bernard FALGA

REÇU EN PREFECTURE

Le 12 octobre 2026

Date de dépôt en Préfecture :

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20261007-D00206010-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2026 Budget Aide à domicile Chapitre 017 – Produits issus de la tarification	Montant prévu au BP 2026 : Néant pour cette opération (les crédits sont ajoutés en DM2). Montant de l'opération : 14 500 €

Résumé : Dans le cadre de crédits exceptionnels dédiés à l'amélioration des conditions de travail des professionnels de l'aide à domicile ouvert à l'été 2025, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) vient soutenir la mobilité et les temps d'échanges entre professionnels. Le Département du Doubs est chargé d'organiser la répartition de cette dotation financière entre les 12 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du territoire conventionné avec cette collectivité. Cette aide complémentaire, dont le CCAS avait déjà bénéficié en 2025 et qui est renouvelée en 2026, fait l'objet d'avenants au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027.

Après négociation entre le Département et le CCAS de Besançon, le fonds autonomie 2026 prévoit d'attribuer :

- une aide individuelle et ponctuelle à la mobilité pour les agents par l'attribution d'une prime carburant ou un complément à hauteur de 100 % de l'abonnement transport public,
- un complément de financement des séances d'analyse de la pratique.

I – L'aide et l'accompagnement à domicile, une mission essentielle pour le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées

La loi « Bien vieillir » de 2024 a reconnu l'action indispensable des professionnels engagés dans le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées. Il est affirmé et rappelé régulièrement la nécessaire amélioration des conditions de travail des aides à domicile.

En date du 13 août 2025, un décret 2025-817 est venu créer un fonds de soutien relatif à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre professionnels de l'aide à domicile. D'un montant de 75M€ et géré par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), ce fonds prévoyait en 2025 une enveloppe financière de 594 550 € pour le Doubs. Ce fonds est renouvelé en 2026 dans un cadre financier quasi équivalent.

Le Département du Doubs autorise et organise l'aide à domicile à travers un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, signé par 12 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Le CCAS de Besançon, acteur du soutien à domicile des personnes âgées et handicapées, a signé le CPOM 2023-2027 en date du 7 décembre 2023. Le Département privilégie les SAAD engagés dans le CPOM pour répartir l'enveloppe financière en cohérence avec l'activité (heures d'intervention). Pour se faire, un avenant au CPOM vient préciser les modalités d'aide financière entre le Département et le CCAS ; un avenant n°1 avait été signé pour préciser les fonds dédiés attribués en 2025, un avenant n°2 est proposé pour l'exercice 2026 à hauteur d'un soutien financier complémentaire de 14 500 €.

II – Un soutien à la mobilité des auxiliaires de vie sociale et aux échanges de pratiques

Par le fonds dédié, la CNSA vient répondre à deux difficultés majeures que rencontrent les aides à domicile :

- Le métier suppose une mobilité fréquente en allant successivement au domicile des usagers. L'avenant prévoit deux modalités :

- Transport en commun

Les agents concernés bénéficient actuellement d'un remboursement à hauteur de 75 % par le CCAS au titre de la participation employeur réglementaire ; il est décidé de porter celui-ci à 100% pour l'année 2026 par un complément de 25%, calculé en fonction du niveau de dépenses de l'agent (montant et nombre de mois justifiés).

- Utilisation du véhicule personnel dans le cadre de ses déplacements professionnels

Les agents concernés bénéficient à ce jour d'une Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) de sujétions de 25 € mensuellement (base équivalent temps complet).

Dans le cadre du fonds Mobilité 2026, il est proposé d'attribuer aux agents un abondement exceptionnel sous forme d'une prime carburant d'une valeur maximale de 200 € pour l'année 2026. Le montant maximal de l'aide sera calculé sur la base de la quotité de temps de travail habituelle de l'agent ; ainsi un agent exerçant ses missions entre 80% et 100% du temps de travail sera susceptible de percevoir au maximum 200 €, 150 € au maximum pour un temps de travail entre 70% et 80%, 100 € au maximum pour un temps de travail inférieur à 70%.

Ces modalités d'attribution permettent l'utilisation de l'enveloppe consacrée aux « chèques carburant » dans l'avenant n°2 au CPOM conclu avec le Département, en annexe de la délibération.

Concernant le complément Transport public, cette revalorisation sera versée en une seule fois sous forme d'une indemnité individuelle.

Concernant la prime carburant, elle sera versée en une fois aux agents éligibles.

Les agents titulaires ou contractuels ayant au minima 3 mois d'ancienneté et présents au 01/09/2026 pourront bénéficier de ces dispositions.

Les mesures sont donc ponctuelles et exceptionnelles et versées au titre de l'année 2026. Elles représentent une enveloppe maximale de 11 300 €.

- Les missions s'exécutent de manière très majoritairement isolée, face à des situations souvent complexes et qui peuvent malmener les professionnels (fin de vie, tensions familiales, isolement, habitat dégradé, articulations des diverses interventions...). Le CCAS est déjà engagé de longue date dans l'accompagnement des professionnels à travers le soutien à la formation, la mise en place d'analyse de la pratique et le management bienveillant de l'encadrement de proximité. Le fonds permettra de compléter et de cofinancer l'effort du CCAS en matière de séances d'analyse de la pratique, permettant ainsi une expression et des échanges supervisés par une psychologue. Le Département verse, à ce titre, un financement à hauteur de 3 200 €, complémentaires au 35 200 € déjà alloués dans le cadre du Fonds mobilité 2025 et utilisables en 2026 (l'avenant n°1 CPOM ayant été proposé au CCAS en début d'année 2026).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Autorisent le Vice-président à signer l'avenant n°2 au CPOM 2023-2027,
- ✓ Ajustent ponctuellement le régime indemnitaire des auxiliaires de vie et les modalités de remboursement des frais de transport en commun, selon les conditions indiquées ci-dessus et dans l'avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Vice-président du CCAS,

Clément DARCO

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned below the printed name.



AVENANT N° 2 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) 2023-2027

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département du Doubs, domicilié Hôtel du Département - 7 avenue de la Gare d'Eau - 25 031 Besançon Cedex, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, dûment autorisée par délibération de la commission permanente en date du 25 avril 2022,

Ci-après désigné « **le Département** »,

D'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Besançon, domicilié 9 rue Pablo Picasso – 25050 BESANCON, représenté par son Vice-Président, Monsieur Clément DARCO, dûment autorisé,

Ci-après désigné « **le SAAD** »,

D'autre part,

VU :

- L'article 72 de la Constitution relatif au statut et aux compétences des collectivités territoriales ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF), notamment l'article L. 313-11 et le paragraphe II de l'article L. 314-1 ;
- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2023-2027 conclu entre le Département du Doubs et le SAAD du CCAS de la Ville de Besançon en date du 7 décembre 2023 ;
- Le décret n°2025-817 du 13 août 2025 et les nouvelles dispositions apportées par le décret n° 2026-506 du 12 juin 2026 concernant l'aide financière de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques, versée aux Départements par la CNSA ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 : Objet et portée du présent avenant

Le présent avenant modifie certaines dispositions du contrat cadre CPOM 2023-2027 conclu entre le Département du Doubs et le SAAD en date du 7 décembre 2023 et introduit des mesures complémentaires au bénéfice du SAAD, visant notamment à améliorer :

- La prise en charge des indemnités kilométriques,
- Le soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques.

Article 2 : Amendement relatif à l'architecture financière du CPOM

A compter du 1^{er} janvier 2026, l'article 8 du CPOM est modifié comme suit :

En ce qui concerne l'article 8.1 sur les composantes du financement :

- Des compensations au titre des obligations de service public : une indemnité kilométrique au-delà de 5 km par intervention (hors trajet de départ et trajet de retour au domicile du salarié).

Cette indemnité est fixée à 0.50€ du km à compter du 1er janvier 2026.

Article 3 : Financement complémentaire 2026 non reconductible

Le Département attribuera au SAAD au titre de l'année 2026 le financement suivant :

- **Un financement au titre du nouveau fonds de soutien relatif à l'amélioration de la mobilité et des conditions de travail des professionnels de l'aide à domicile attribué par la CNSA.**

Conformément au décret n° 2025-817 du 13 août 2025, et aux nouvelles dispositions apportées par le décret n° 2026-506 du 12 juin 2026, le Département s'est positionné afin de soutenir la mobilité des aides à domicile et de favoriser l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre les professionnels de l'aide à domicile. L'ensemble des mesures doit impérativement être réalisé avant le 31 décembre 2026.

Ce soutien se traduira par le versement d'une enveloppe de 14 500€, au 4^{ème} trimestre 2026 :

- 8 900€ pour le financement en 2026 de 178 « chèques carburant » de 50€.
- 2 400€ pour le financement en 2026 de participation aux abonnements de transport en commun.
- 3 200€ pour le financement en 2026 de 2 séances de formation fondées sur l'analyse de la pratique et le partage d'expériences professionnelles.

Il est attendu du SAAD la transmission des pièces justificatives suivantes avant le 31 mars 2027. Pour les « chèques carburant », il est attendu une attestation sur l'honneur confirmant ces versements. En parallèle, le SAAD conservera les justificatifs des versements (avec le libellé « chèques carburant » dans les fiches de paie).

Article 4 : Engagement du SAAD

Le SAAD s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures prévues par le présent avenant et à fournir au Département toutes les pièces justificatives permettant de vérifier et de justifier l'effectivité des dépenses.

En cas de non-respect de cet engagement, le Département pourra être amené à récupérer tout ou partie des financements versés.

Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Le **16 SEP. 2026**

Pour le Département du Doubs,
La Présidente du Département,


Christine BOUQUIN

Pour le SAAD,
Le Vice-Président du CCAS de Besançon,

Clément DARCO